

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 5 JUILLET 2022 A 18 H 00 A LA SALLE DE LA MAIRIE**

L'an deux mil vingt-deux et le cinq Juillet à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune d'ORSAN, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard DUCROS, Maire.

Date de convocation : 29 juin 2022

Membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

PRÉSENTS : DUCROS Bernard, ASSENAT Bernard, AUVRIGNON Claudine, BONNEMAINS Hervé, BOUZIGE Didier, BREYSSE Josiane, CHIRON Dolorès, CHAROUSSET Cécilia, OBINO Laurent, PONSERO Régis, ROUMEAS Bertrand, SERMET Sandrine, TEISSIER Vincent.

ABSENTES REPRÉSENTÉES : Mme BALLATORE Virginie donne procuration à M. PONSERO Régis, Mme FABREGOULE Laurence donne procuration à M. OBINO Laurent.

Mme BREYSSE Josiane a été nommée secrétaire à l'unanimité.

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il est d'accord de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour. Monsieur le Maire informe que l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 met fin à l'obligation d'assurer l'affichage ou la publication des actes des collectivités territoriales, mais doivent désormais être publiés sous format électronique (Site internet, sous un format non modifiable); Par dérogation l'article L2131-1 du CGT laisse aux communes de moins de 3 500 habitants le choix de l'affichage, la publication papier ou la publication électronique de ces actes. L'assemblée délibérante peut modifier ce choix à tout moment. Monsieur le Maire demande l'avis à l'assemblée.

Il est décidé à l'unanimité que la publication des actes se fera, à compter du 1^{er} juillet 2022, sous format électronique. Il n'est donc pas nécessaire de prendre une délibération.

A L'ORDRE DU JOUR

- Approbation du Compte rendu de la réunion du 19 mai 2022.
- Délibération à prendre pour modifier le règlement intérieur de la cantine et de l'accueil périscolaire d'ORSAN.
- Délibération à prendre pour modifier les tarifs de la cantine scolaire et garderie municipale (Accueil de Loisirs).
- Délibération à prendre pour accepter la demande de M. FRAISSE François de renoncer à tout droit d'une partie de sa concession n°19 (vide) et de fixer le remboursement de cette dernière.
- Droit de préemption urbain (M. ADJEMI Mohamed – maison située 66C Rte du Camp de César - parcelle cadastrée section B N°719).
- **Questions diverses.**
 - Fermeture Chemin de la Parade
 - Travaux cimetière

• **1 - Approbation du Compte rendu de la réunion du 19 mai 2022.**

Monsieur le Maire informe qu'une modification est à apporter sur le Compte-rendu. Mme portes Camille, orthodontiste, ne viendra pas s'installer sur la commune au 1^{er} septembre 2022 mais au 1^{er} janvier 2023 car elle a des affaires à régler à Marseille.

➤ **Approuvé à l'unanimité : 15 voix**

• **2 - Délibération à prendre pour modifier le règlement intérieur de la cantine et de l'accueil périscolaire d'ORSAN.**

Rapporteur : M. DUCROS Maire

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de modifier le règlement de la cantine et de l'accueil périscolaire d'ORSAN notamment en supprimant le paiement en espèces des tickets et pour porter des précisions sur les modalités en cas d'absence imprévue de l'enseignant et des sorties scolaires. Il est également rajouté que le matin, les enfants doivent être menés jusqu'à l'accueil et non laissés à proximité. Madame CHAROUSSET Cécilia et demande comment fait-on pour annuler le repas si l'enseignant signale son absence le matin après 8h, et que l'enfant est en garderie. La réponse est dans le règlement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés

- **DECIDE** d'adopter la modification du règlement intérieur concernant les services Cantine et de l'accueil périscolaire qui sera applicable au 1^{er} septembre 2022.

➤ **Approuvé à l'unanimité : 15 voix**

Délibération n°D030-2022

• **3 - Délibération à prendre pour modifier les tarifs de la cantine scolaire et garderie municipale (Accueil de Loisirs).**

Rapporteur : M. DUCROS Maire

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un courrier du prestataire SUD EST Traiteur informant d'une hausse de 0.8 % sur les tarifs. Monsieur le Maire rappelle que depuis 2019 aucune augmentation n'avait été appliquée.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les nouveaux tarifs qui seront applicables au 1^{er} septembre 2022.

Monsieur PONSERO demande si les frais du personnel sont compris, suite à l'augmentation des salaires des fonctionnaires. Monsieur le Maire répond que non. Monsieur ASSENAT Bernard demande s'il y a eu des retours concernant la qualité des repas à la cantine. Il lui est répondu qu'il y a de bons retours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE qu'à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Le tarif du ticket repas et de l'accueil des enfants pendant la pause méridienne est fixé à **4,20 € ou 4,40 €** répartis de la façon suivante :

- Prix du ticket repas : **3,45 €**
- Prix de l'accueil de loisirs pendant la pause méridienne : **0,75 € ou 0,95 €** en fonction du quotient familial des familles réparti en 2 tranches selon le tableau ci-après :

Tranches	Accueil pause méridienne
Tranche A (< à 700 €)	0,75 €
Tranche B (≥ à 700 €)	0,95 €

Le tarif PAI (projet d'accueil individualisé) et de l'accueil des enfants pendant la pause méridienne est fixé à **1,25 € ou 1,45 €** répartis de la façon suivante :

- Prix prise en charge PAI (projet d'accueil individualisé) : **0,50 €**
- Prix de l'accueil de loisirs pendant la pause méridienne : **0,75 € ou 0,95 €** en fonction du quotient familial des familles réparti en 2 tranches selon le tableau ci-après :

Tranches	Accueil pause méridienne
Tranche A (< à 700 €)	0,75 €
Tranche B (≥ à 700 €)	0,95 €

Le tarif de l'accueil périscolaire (accueil de loisirs du soir et du matin) sera appliqué en fonction du quotient familial des familles et sera réparti en 3 tranches selon le tableau ci-après :

Tranches	Accueil Périscolaire matin	Accueil Périscolaire soir
Tranche A (< à 700 €)	1,00 €	1,00 €
Tranche B (700 ≤ B ≤ 1000 €)	1,10 €	1,10 €
Tranche C (> à 1000 €)	1,20 €	1,20 €

Chaque famille devra se renseigner auprès de sa Caisse d'Allocation Familiale afin de connaître son quotient familial, à défaut le tarif le plus haut sera appliqué

➤ **Approuvé à l'unanimité : 15 voix**

Délibération n°D031-2022

- **4 - Délibération à prendre pour accepter la demande de M. FRAISSE François de renoncer à tout droit d'une partie de sa concession n°I9 (vide) et de fixer le remboursement de cette dernière.**

Rapporteur : M. DUCROS Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une entreprise de pompes funèbres a construit, par erreur, sur une partie de la concession n°I9 appartenant à M. FRAISSE François. Cette concession avait été achetée en 2008 au prix de 540 €. Monsieur le Maire explique que Monsieur FRAISSE François a demandé de renoncer à tout droit d'une partie de sa concession (vide) et étant donné que cette concession est perpétuelle c'est au Conseil Municipal de définir le montant de remboursement. Monsieur le Maire propose d'accepter la rétrocession à la commune de cette partie de concession n°I9 et de fixer le montant de remboursement à 270 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés

- **ACCEPTÉ** la rétrocession à la commune d'un emplacement situé côté ouest de la concession n°I9 appartenant à M. FRAISSE François,
- **FIXÉ** le prix de remboursement à 270 €.

➤ **Approuvé à l'unanimité : 15 voix**

Délibération n°D032-2022

- **5 - Droit de préemption**

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal qu'il a renoncé au titre de sa délégation de pouvoir aux droits de préemption sur l'immeuble suivant :

- Parcelle cadastrée section B N°719 - maison située 66C Rte du Camp de César.

- **Questions diverses.**

- *Fermeture Chemin de la Parade :*

Monsieur le Maire informe qu'à la suite de la réunion du groupe de travail un courrier a été envoyé aux 19 personnes concernées et que 14 réponses ont été reçues. Monsieur PONSERO Régis

indique que certains riverains ont été reçus par Monsieur le Maire. Il signale que les demi-barrières ont été commandées et qu'un passage pour les piétons et vélos est prévu. Monsieur le Maire informe qu'avant la pose des barrières, un 2^{ème} courrier sera envoyé aux personnes concernées pour les informer de la fermeture prochaine du chemin. (ZA la Parade) ; Monsieur le Maire présente un plan détaillé du futur chemin.

- *Travaux cimetière :*

Monsieur le Maire informe que les travaux débuteront en septembre et pour une durée de 3 mois. Au total 69 concessions sont reprises.

Une ouverture sera créée avec un portail côté Nord-Ouest en remplacement du portillon existant. Tous les arbres plantés hors concessions seront arrachés.

Monsieur le Maire indique qu'une mise à jour du plan cadastral sera réalisée par un géomètre.

- *Marchés rénovation énergétique des écoles et du centre socio-culturel :*

Monsieur le Maire informe que à la suite de l'ouverture des offres reçues pour les marchés de rénovation énergétique des écoles et du centre socio-culturel, la commission d'appel d'offres a décidé de classer sans suite les 2 marchés.

Monsieur le Maire informe que ces derniers seront relancés, fin août mais revus à la baisse, certains postes comme le revêtement de sols, seront supprimés.

Monsieur le Maire informe qu'un courrier a été envoyé à la préfecture du Gard pour demander une prolongation de fin de travaux jusqu'en décembre 2023 afin de ne pas perdre les aides.

Monsieur PONSERO Régis informe du départ de Florian REDOUTÉ le 1^{er} juillet 2022. Il signale également que Monsieur Gil BRESSAT est en arrêt de travail jusqu'au 30 septembre 2022.

Monsieur PONSERO Régis signale du retard sur l'entretien des espaces verts. Il y a eu beaucoup de travail, notamment suite aux festivités, de plus il faut arroser plusieurs fois par semaine.

Monsieur Ponsero Régis indique qu'au niveau de l'aire de jeux, un muret a été monté côté tennis et signale la fin de la réalisation de la dalle de stockage, au hangar municipal. Il indique également que toutes les barrières taurines seront stockées au hangar et que la quantité des neuves est suffisante.

Madame CHAROUSSET Cécilia informe que le dernier conseil d'école a eu lieu et qu'il s'est bien déroulé. Les maîtresses sont contentes de la mairie et du service technique. Un problème est quand même à noter le béton qui se soulève dans la cour de l'école primaire.

Monsieur le Maire informe que le projet de désimperméabilisation des cours d'école a été transmis à l'Agence de l'Eau pour étude.

Madame CHAROUSSET Cécilia informe que les effectifs vont diminuer pour la rentrée 104 enfants (En 2023 départ de 22 CM2 et arrivée de 16 enfants). Elle indique que le seuil pour une fermeture de classe est de 105-106 enfants.

Monsieur PONSERO Régis informe que Madame BALLATORE Virginie a rencontré une personne de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien concernant le composteur collectif. Ce dernier sera livré au mois d'octobre et sera installé au niveau des Fontinelles, Rue de la Carlesse entre les mûriers platanes. L'entretien sera réalisé par le personnel communal. Un 2^{ème} composteur collectif nous sera livré par la suite.

Monsieur OBINO Laurent demande ou en est la banderole pour le marché. Il lui est indiqué que des panneaux ont été mis en place de part et d'autre sur la route nationale. Il signale que le marchand bio ne viendra plus au marché le samedi car il a trouvé un marché plus près de chez lui. Monsieur ASSENAT Bernard indique que l'emplacement du marché sur le parking de l'école est beaucoup mieux.

Monsieur ASSENAT Bernard signale que la fête du village a été une belle réussite, beaucoup de monde, un bon comité des fêtes et beaucoup de jeunes investis. Monsieur ASSENAT Bernard indique que le dimanche soir le comité des fêtes a décidé de prolonger la musique jusqu'à 1 h du

- matin car il y avait encore beaucoup de monde. Il remercie et dit bravo au comité des fêtes et à son président.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement ils ont bien remercié le comité des fêtes, mais qu'il faut aussi y associer Monsieur PONSERO Régis et les services techniques pour la préparation de toutes les manifestations, les secrétaires de l'accueil pour la partie administrative et adresse également un grand merci à Monsieur ASSENAT Bernard. Monsieur le Maire indique qu'il a eu un bon retour de la gendarmerie.

Monsieur BOUZIGE Didier demande si quelqu'un peut donner un coup de lame entre le pont de Marcoule et Chusclan. Monsieur PONSERO Régis signale que le nécessaire sera fait.

Monsieur BONNEMAINS Hervé signale que le bulletin municipal est parti à l'impression et qu'il sera distribué vendredi.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 15

Le Maire, **Bernard DUCROS**



Mis en ligne le

La Secrétaire, **Josiane BREYSSE**

sur le site «www.orsan.fr»